

Discussion suite à la pétition des citoyens de Lille dénonçant la conduite du représentant Chasles, en mission près l'armée du Nord, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

Nicolas Raffron de Trouillet, Georges Jacques Danton, Armand Benoît Joseph Guffroy, Louis Joseph Charlier, Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Raffron de Trouillet Nicolas, Danton Georges Jacques, Guffroy Armand Benoît Joseph, Charlier Louis Joseph, Couthon Georges Auguste. Discussion suite à la pétition des citoyens de Lille dénonçant la conduite du représentant Chasles, en mission près l'armée du Nord, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 117-118;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34441_t1_0117_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sions frénétiques du despotisme agonisant ! Rassurez-vous, braves Lillois, vous avez une fois bien mérité de la patrie : le siège de Lille, l'intrépidité de ses habitants, passeront à la postérité la plus reculée... Cet événement est déjà gravé en caractères indélébiles dans les fastes de notre glorieuse révolution : votre patriotisme est garant qu'au lieu de flétrir ces lauriers vous y ajouterez de nouveaux trophées, vous les arroserez sans cesse du sang impur des tyrans et de leurs esclaves. Vous nous apportez les hochets de la superstition, tributs humilians de l'ignorance et de la crédulité des peuples... Quel usage plus glorieux peut-on en faire, que de les destiner au triomphe de la liberté et de la raison ?... Ces vils métaux jusqu'ici consacrés à l'abrutissement de l'esprit public, vont nous aider à réduire en poudre les trônes des tyrans, et les autels du fanatisme et du mensonge.

La Convention nationale accepte votre offrande avec reconnaissance, et elle vous invite à assister à sa séance (1).

L'assemblée applaudit et ordonne l'insertion au bulletin du discours de la députation et de la réponse du président.

Les pétitionnaires entrent au milieu des applaudissements (2).

UN MEMBRE, après avoir fait l'éloge de civisme des Lillois, se plaint de ce qu'ils sont sans cesse calomniés (3).

Il dénonce Chasles, représentant du peuple, à Lille, comme intrigant dont la présence est très-dangereuse dans cette commune; sa blessure dont il se sert comme d'un prétexte pour différer son retour, n'est pas celle d'Achille, dit ce membre, quoiqu'elle soit au talon; et certes, quand Chasles l'a reçue, il n'étoit ni à la tête, ni au centre de l'armée; mais il s'étoit prudemment retiré à la butte du moulin de Wervick, en attendant l'issue du combat. Chasles affiche à Lille un luxe anti-républicain. Je demande qu'il soit tenu de se rendre dans le sein de la Convention sous 15 jours.

Je sais de très-bonne part, dit [GUFFROY], que Chasles a fait faire une consultation dans laquelle les esculapes à ses gages ont assuré que sa blessure le mettoit hors d'état d'être transporté; tandis qu'il va d'Arras à Lille, et que deux jours avant la consultation il avoit assisté à une orgie. Je demande que notre collègue soit tenu de se rendre à Paris dans dix jours, sous peine d'être censé avoir donné sa démission (4).

CHARLIER. On prétend qu'il reste pour intriguer avec les partisans de Lavalette, et que les douleurs qui lui servent de prétexte pour prolonger son séjour à Lille, ne l'empêchent pas de se livrer à des orgies peu convenables au caractère dont il est revêtu. J'ignore si ces inculpations ont quelques fondemens. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en se transportant à Arras, en attendant qu'il puisse faire mieux, il se montreroit plus docile à la voix de la Convention (5).

Les pétitionnaires demandent d'être entendus sur la situation de Lille; mais, d'après les observations d'un membre, relatives aux inconvénients qui pourroient résulter de la publicité de la situation de cette place, les pétitionnaires sont renvoyés au comité de salut public (1).

Un des pétitionnaires demande à donner des éclaircissements sur la situation de Lille.

BRÉARD. Il n'est pas prudent de faire ainsi connaître l'état de nos places. Il est temps de faire cesser cette impolitique. Nos ennemis sont là qui nous écoutent.

Je demande le renvoi au comité de salut public, qui entendra les Lillois, prendra des mesures pour leur sûreté et pour le retour de Chasles.

Le renvoi est décrété (2).

Le président interpelle les pétitionnaires pour savoir s'ils ont quelque dénonciation à faire contre Chasles. Ils répondent par la négative (3).

Un membre demande que Chasles, représentant du peuple à Lille et déjà rappelé au sein de la Convention par deux décrets, soit enfin tenu de s'y rendre (4).

RAFFRON. Je demande que Chasles soit tenu de se rendre de suite dans le sein de la Convention. S'il lui arrive de mourir en chemin, eh bien ! il couvrira par-là bien des torts. Son premier soin doit être d'obéir à la Convention. Il peut se faire transporter en litière; nos braves républicains, blessés en défendant la liberté, sont bien transportés sur des chariots ! (On applaudit)

DANTON. Il ne faut pas que la Convention rende un décret insignifiant. Il faut charger les comités de salut public et de sûreté générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du décret qui rappelle Chasles. Sans doute sa conduite a provoqué des dispositions sévères, car je le regarde comme constitué en retard et même en désobéissance. Cependant il peut se faire qu'il ne soit pas transportable; il peut être malade, il peut le devenir; le terme que vous lui prescrieriez serait donc ridicule. Vous devez vous fier à vos comités, et croire qu'ils ne lui feront pas grâce (5).

Quelques débats s'élèvent sur cette proposition.

COUTHON regarde les mesures proposées comme des palliatifs; il représente que si la présence d'un individu étoit dangereuse sur les frontières, rien ne seroit épargné pour l'éloigner, et l'on n'auroit pas beaucoup d'égards pour sa situation physique; il déclare que la personne d'un représentant ne demande pas plus d'égards lorsqu'il s'agit du salut de la patrie. Il demande que Chasles soit tenu de se rendre, sous huit jours, à la Convention, et que les comités de sûreté générale et de salut public se concertant

(1) Bⁿ, 12 pluv. (suppl.); *Débats*, n° 499, p. 154.

(2) *J. Fr.*, n° 495.

(3) *J. Sablier*, n° 1111.

(4) *Batave*, p. 1412. P.-V. du chirurgien qui a soigné Chasles (*Portiez*, t. XV, n° 45).

(5) *J. Mont.*, p. 647.

(1) P.V., XXX, 278.

(2) *Mon.*, XIX, 350. Voir mémoire de Chasles du 4 niv. sur l'état de la ville de Lille et réponse de la Sté popul. du 1^{er} pluv. (B.N., 4^e Lb^o 984 et *Portiez*, t. III, n° 2, t. XV, n° 42).

(3) *Batave*, p. 1412.

(4) P.V., XXX, 278.

(5) *Mon.*, XIX, 350.

pour prendre des mesures de rigueur qui viendront à l'état physique de ce député (1).

DANTON. C'est ce que je demande (2).

Après quelques légers débats, la Convention décrète que le citoyen Chasles, représentant du peuple à Lille, sera tenu de se rendre, dans huit jours, dans son sein; et charge les comités de salut public et de sûreté générale, de prendre les mesures pour l'exécution du décret, d'après l'état physique de Chasles (3).

36

La société populaire de Saint-Flour félicite la Convention sur les mesures salutaires qu'elle a prises pour faire triompher la cause du peuple : elle l'exhorte à conserver cet heureux établissement, d'où semble couler, comme de sa source, la prospérité des Français, ce comité de salut public, qui, succédant à la monstrueuse formation des comités Girondins, dont la scélératesse alloit perdre la République, a vengé la patrie, l'a sauvée des mains des fédéralistes, et terrassé les armées combinées des despotes. Le citoyen Couthon, au nom de cette société, dépose sur le bureau une pièce de 24 liv. en or, quatorze écus de six livres et deux petites croix en or.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

COUTHON. Je suis chargé de vous présenter une adresse de la société populaire de Saint-Flour : (5)

« Législateurs (6), Les plus brillants succès couronnent vos travaux. Partout la sagesse de vos mesures produit des effets salutaires et merveilleux, partout vous faites triompher la cause du peuple.

Les tyrans coalisés sont vaincus, les rebelles de l'intérieur sont exterminés et tout annonce à l'univers étonné qu'au sommet de la Montagne où vous êtes assis, se forment ces foudres bien-faisantes, qui détruisant les erreurs et les préjugés, faisant disparaître de la surface du globe, les cruels ennemis de l'humanité doivent rétablir l'empire de la Raison et faire jouir les enfants de la nature de ses plus beaux dons, la liberté, l'égalité.

Grâces immortelles vous en soient rendues et conservez cet heureux établissement d'où semble couler comme de la source la prospérité des Français, ce Comité de salut public qui succédant à la monstrueuse formation des comités girondins dont la scélératesse allait perdre la République, n'a cessé de bien mériter de la Patrie, l'a vengée des traîtres, l'a sauvée des mains des fédéralistes, a terrassé les armées combinées des despotes de l'Europe, a déjoué les complots perfides des Cobourg, des Pitt, et de leurs misérables agents, a écrasé les cent têtes de l'hydre de la Vendée et déconcerté les pro-

jets de guerre civile et de contre-révolution, par la ruine d'une cité superbe dont le souvenir sera pour la postérité, un objet d'exécration, par la prise glorieuse de l'infâme Toulon, mot que les races futures ne prononceront, comme nous, qu'avec horreur.

Que les membres qui le composent ne soient point tirés d'un poste où ils servent si utilement la chose publique. C'est une sentinelle vigilante et infatigable qu'il seroit dangereux de relever; le gouvernement révolutionnaire qu'elle vous a présenté, et que vous avez décrété, va cimenter les bases du gouvernement républicain que vous nous avez donné.

Oui le Salut public repose sur le comité qui en porte le nom; vous l'avez créé, maintenez votre ouvrage et la France libre, couverte de gloire, contemplée du monde entier, sera le modèle des peuples, qui, éclairé par elle, secoueront le joug d'une triste et honteuse servitude.

Voilà les vœux et les espérances des sans-culottes de Saint-Flour, Vive la République, une et indivisible, Vive la Montagne. »

ARVINAL (*présid.*), BONNAULT (*secrét.*), RAULET (*secrét.*), BALDRANT (*secrét.*), BAZAN (*secrét.*).

37

Sur la motion [de COUTHON], tendante à faire obtenir aux canonnières attachés aux gendarmes de la Convention une somme suffisante pour leur procurer des habits, en remplacement de ceux qu'ils ont usés dans la Vendée.

« La Convention décrète que les dispositions du décret rendu en faveur des gendarmes de la Convention, sont communes aux canonnières qui leur étoient attachés, pour la somme de 300 livres seulement pour chacun d'eux; ainsi qu'aux veuves de ceux qui sont morts en combattant, ou par la suite de leurs blessures » (1).

38

Des commissaires de la section de Mutius Scævola, tant au nom des citoyens de cette section, que de leurs frères des sections du Bonnet-Rouge, de l'Unité et de Marat, demandent la mise en liberté du citoyen Vincent, l'un des membres de cette section, contre lequel on n'a pu encore articuler aucun fait (2).

L'ORATEUR. Législateurs, Les citoyens de la section de Mutius Scævola, réunis avec leurs frères de celles du Bonnet Rouge, l'Unité et Marat, viennent réclamer les principes sacrés de la Liberté, violés dans l'un de ses membres, dans le citoyen Vincent; ils viennent vous dénoncer le système d'oppression que les méchants exercent contre ce zélé patriote, contre cette sentinelle

(1) J. Sablier, n° 1111.

(2) Mon., XIX, 350.

(3) P.V., XXX, 278. Décret n° 7812. Copie dans dans AF^{II} 28, pl. 227, p. 5.

(4) P.V., XXX, 278, 279 et XXXI, 106. Rien au B^{1er}.

(5) Mon., XIX, 350.

(6) C 292, pl. 937, p. 23.

(1) P.V., XXX, 279. Décret n° 7813. Mention dans M.U., XXXVI, 207; Ann. patr., p. 1775; J. Paris, n° 400; Mess. soir, n° 532.

(2) P.V., XXX, 279. Mention dans J. Perlet, n° 497; Ann. patr., p. 1775; J. Fr., n° 495; M.U., XXXVI, 207; Mon., XIX, 350; F.S.P., n° 213; J. Sablier, n° 1111; Débats, n° 499, p. 157; J. Mont., p. 640; Mess. soir, n° 532.